



Syndicat National **Force Ouvrière**
des Finances Publiques
Section du Morbihan
35 Bd de la Paix
56019 VANNES Cedex
tél: 02 97 30 27 47 ou 06 80 90 22 02
@: fo.ddfip56@dgfip.finances.gouv.fr
www.fo-dgfip-sd.fr/056/

CHS- CT du 20 octobre 2015

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

En ouverture de ce CHS-CT, **F.O-DGFIP56** dénonce à nouveau les orientations politiques et budgétaires, qui depuis des années, ont conduit à une dégradation constante des conditions de vie au travail des agents de la DGFIP.

La récente enquête semestrielle de l'observatoire interne confirme une fois encore l'appréciation très globalement négative apportée par les personnels sur leurs perspectives d'avenir.

Une fois de plus, les agents mettent les effectifs et les suppressions d'emplois comme étant les sujets majeurs à l'origine de la dégradation de leurs conditions de travail.

Malheureusement, les enquêtes se suivent, avec peu ou prou toujours les mêmes analyses négatives alors que les réponses des Ministres demeurent toujours aussi insignifiantes et que plus de 2500 nouvelles suppressions d'emplois sont à nouveau annoncées pour 2016 !

Face à un tel aveuglement, peut-être serait-il d'ailleurs préférable d'arrêter de rémunérer des instituts de sondage qui produisent des enquêtes aussitôt mises au placard !

C'est dans ce contexte de climat social très tendu, que le gouvernement annonce pour 2017, le coup d'envoi de la mise en œuvre de la « retenue à la source » qui serait effective à compter du 1er janvier 2018 et que la presse se fait l'écho de la décision de rendre obligatoire la déclaration en ligne.

Dans le même temps, le Ministre MACRON, apparemment en service commandé, déclare que le Statut Général de la Fonction Publique n'est plus justifiable !

Il va sans dire que de telles annonces qui portent en elles autant de menaces sur le devenir des missions et les garanties statutaires, ne peuvent qu'accentuer les inquiétudes des agents et contribuer à l'aggravation d'un climat général anxigène au sein des services de la DGFIP, d'autant qu'à ces annonces gouvernementales, viennent s'ajouter la poursuite des déclinaisons départementales de la « démarche stratégique » du Directeur Général.

Nous vous rappelons à nouveau Monsieur le Président, qu'à ce sujet, toute la lisibilité doit pouvoir être donnée le plus en amont possible aux agents et à leurs représentants, car de ces projets de réorganisations ou de restructurations peuvent aussi découler des choix personnels ou professionnels qu'il convient d'anticiper.

Concernant l'ordre du jour de ce CHS-CT, nous ne pouvons que déplorer à nouveau l'ordre du jour pléthorique qui est encore une fois annoncé avec pas moins de 10 dossiers à examiner.

Nous déplorons également le manque de préparation dans la transmission des documents requérant l'examen des représentants des personnels. Dès réception de ceux-ci, nous vous avons envoyé un 1er mail, suivi d'un 2eme mail la semaine dernière, vous alertant de cette situation pour le moins paradoxale.

Sur les 10 dossiers à l'ordre du jour, 5 ne sont pas étayés par les documents nécessaires à une préparation efficace, sérieuse et objective et ont motivé notre demande de report à un nouveau CHS-CT.

Votre réponse par mail, a certes précisée un peu les choses, mais ne permet toujours pas de préparer la séance plénière en toute efficacité.

Monsieur le Président, FO-DGFIP 56, vous demande, conformément aux prérogatives prévues par le Règlement Intérieur du CHS-CT et par la circulaire relative au fonctionnement des CHS-CT des MEF de février 2012, que les règles de fonctionnement du CHS-CT du Morbihan soient respectées et que tous les documents soient transmis avec la convocation et ce, au moins 15 jours avant la séance plénière.

Les élus FO DGFIP 56 au CHS-CT du Morbihan

BULLETIN D'ADHESION 	NOM :	PRÉNOM :
	N° DGI ou N° AGORA :	ADRESSE MÊL :
	GRADE :	QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%
	AFFECTATION :	
	déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)	
	Fait à	le
		(signature)
<i>→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu</i>		